

Procès-verbal de l'
ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
du lundi 7 octobre 2024 à 20h15, à la classe au 1^{er} étage

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le « Journal officiel » N° 32 du jeudi 12 septembre 2024 et à domicile par l'huissière communale. Elle est présidée par M. Cédric Dubied.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Discuter et voter le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire s'y rapportant.
3. Discuter et voter le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et le règlement tarifaire s'y rapportant.
4. Discuter et voter le règlement communal sur les élections.
5. Discuter et voter l'abrogation du règlement du Syndicat « Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers » qui entraîne la dissolution dudit Syndicat.
6. Sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la dissolution du syndicat mentionné sous point 5 ci-dessus, discuter et voter le règlement d'organisation et d'administration de l'entente intercommunale de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers.
7. Sous réserve de l'acceptation des points 5 et 6 ci-dessus, discuter et voter le règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et de Les Enfers.
8. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Madame Cristina Faura Llorca, ressortissante espagnole.

Les règlements mentionnés aux points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont déposés publiquement au secrétariat communal et sur le site Internet de la commune 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

23 ayants-droits sont présents.

Sont nommés scrutateurs : Romain Jemmely et Myriam Wespi

1. Procès-verbal de la dernière assemblée : Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal était à disposition au bureau communal et sur le site Internet de la commune. Aucune modification n'est demandée, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté tel quel.

2 Discuter et voter le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire s'y rapportant. M. le Président donne la parole au Maire, M. Vincent Schmitt qui explique que ce nouveau règlement fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les eaux qui a déjà été acceptée en 2015. Le principal point de changement est la taxe des eaux, notamment à cause des principes de causalités. Les projets futurs devront pouvoir être financés par des réserves existantes. La problématique dans le canton du Jura est l'état des réseaux d'eaux qui subissent de nombreuses fuites. Le règlement type nous a été soumis par le canton et le Conseil communal a essayé de le jumeler le plus possible avec le règlement existant. Malheureusement, notre marge de manœuvre était vraiment restreinte.

Nous avons choisi comme mode de financement pour les taxes, la méthode du tarif échelonné, cette dernière est également privilégiée par le canton et par Monsieur Prix. Dans l'ensemble, les taxes vont augmenter.

En ce qui concerne la consommation, la taxe est dégressive, plus on utilise d'eau, moins le m³ coûte. La taxe de base sera facturée par raccordement et non plus par parcelle. Les taxes pour les bassins et le bétail ont été précisées, la taxe de base concerne le bassin et la taxe de consommation est facturée pour la consommation des bêtes. Les taxes de raccordement seront calculées sur la valeur officielle et non plus sur la valeur cadastrale. Actuellement, sur une moyenne de trois ans, le revenu est de CHF 46'614.00, avec l'entrée en vigueur de ce règlement, les recettes vont augmenter de 20%. Il faut savoir que nous avons en effet peu de choses à dire, si ce n'est d'accepter ce que le canton propose. M. le Maire ajoute que le règlement a été soumis à Monsieur Prix qui n'avait aucune remarque à formuler.

M. le Président remercie M. le Maire pour les explications et donne la parole aux ayants-droits.

- Hanno Schmid mentionne qu'il a pris connaissance du nouveau règlement communal, mais qu'il a constaté que la base de calcul ne correspond pas à la réalité du pâturage communal de Cerniéwillers. En effet, ils n'ont qu'un raccordement de bassin et ne paient jusqu'à présent pas de taxe pour le bétail. Vincent Schmitt propose que nous rajoutions à l'article 10 du règlement tarifaire, un alinéa 1 « Pour la taxe de consommation pour le bétail dans le secteur du Praissalet, l'article 7 du présent règlement tarifaire s'applique. ». Les ayants-droits sont d'accord avec cette proposition.
- Roland Péquignot ne comprend pas pour quelle raison il y a encore une taxe par bétail, alors que nous avons des compteurs d'eau aux bassins et que l'on pourrait tout simplement facturer la consommation. Cela réglerait le cas de Cerniéwillers. Romain Jemmely précise qu'il y a déjà un financement équitable au niveau du compte des pâturages et il serait très compliqué de facturer de cette façon-là. La perte est absorbée par le compte des pâturages. Il n'y a donc pas lieu de changer la manière de facturer. Nous rappellerons aux ayants-droits des pâturages de veiller à contrôler leurs bassins régulièrement pour éviter des fuites d'eau.
- Michel Péquignot aimerait connaître le montant des pertes d'eau que nous avons par année. Il ne peut pas être sorti ce soir-là, mais il lui est répondu qu'il n'était pas très important pour notre commune.
- Cédric Dubied n'a pas compris le pronom il à l'Article 5 alinéa 5, en effet, il doit être remplacé par « la commune ».

Il n'y a plus de questions, M. le Président passe au vote. Ce nouveau règlement, avec les modifications aux articles 5.5 et 7 sont acceptées à l'unanimité.

3. Discuter et voter le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et le règlement tarifaire s'y rapportant. M. le Président donne la parole au Maire, M. Vincent Schmitt qui répète que c'est la même loi qui s'applique, avec toujours le même problème ; le sous-financement des installations. Le Conseil communal a ici également choisi la méthode du tarif échelonné qui était préconisée. Quand on applique le formulaire des taxes que le canton nous a mis à disposition, ce dernier montre clairement que le sous-financement dans notre commune est énorme. Actuellement, sur une moyenne 3 ans, les recettes sont de CHF 10'545.00 par an et dès l'entrée en vigueur dudit règlement, elles montreront à CHF 14'000.00 environ. Les taxes augmentent donc considérablement.

M. Prix propose que nous limitons l'augmentation dans un premier temps à maximum 30% et propose une réévaluation d'ici 3 ans. Pour ce faire, le canton nous demande une disposition transitoire à ajouter dans le règlement qui oblige la commune à revoir les augmentations dans 3 ans. M. Prix demande également d'introduire une nouvelle taxe pour les surfaces de plus de 100m², le Conseil communal ne souhaite pas entrer en matière pour cette recommandation, car elle nous semble exagéré pour notre commune.

Il n'y a pas de questions, M. le Président passe au vote, ce règlement est accepté à l'unanimité.

4. Discuter et voter le règlement communal sur les élections. M. le Président donne la parole à la Conseillère communale S. Gerster qui explique que le règlement actuel date de 2011. Il est nécessaire de remettre ce règlement au goût du jour et s'assurer qu'il soit compatible avec le droit supérieur qui a quelque peu évolué.

Les principales modifications apportées sont notamment les terminologies, le Service des Communes au Canton n'existe plus en tant que tel, on parle aujourd'hui du Délégué aux affaires communales. En ce qui concerne la convocation et le calendrier, la publication pour convoquer les électeurs doit désormais être faite dans le Journal officiel dix semaines avant le scrutin, contre huit semaines dans la version actuelle. De ce fait, les délais de dépôt et de corrections des actes de candidature ont été ajustés.

- En ce qui concerne l'article 26, Sarah Gerster propose que nous conservions le texte de l'article 20 de l'ancien règlement qui est plus claire quant à la rééligibilité, soit ; « Les membres des autorités communales ainsi que le Maire sont immédiatement rééligibles deux fois. » Nous rajoutons également la rééligibilité dans le même sens pour le président des assemblées. L'assemblée communale accepte cette modification à l'unanimité.

- Hanno Schmid aimerait savoir pour quelle raison les étrangers n'ont pas le droit d'accéder au poste de Maire. S. Gerster informe que c'est dans l'Ordonnance cantonale sur les élections et non une volonté du Conseil communal.

Il n'y a plus de questions, M. le Président passe au vote, ce règlement est accepté à l'unanimité.

5. Discuter et voter l'abrogation du règlement du Syndicat « Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers » qui entraîne la dissolution dudit Syndicat. M. le Président donne la parole au Maire M. Vincent Schmitt qui explique que la secrétaire de l'arrondissement de sépulture s'est approchée du Canton car avec l'introduction de MCH2 on lui imposait une vérification des comptes par une fiduciaire. Les coûts auraient été bien trop élevés, alors il fallait trouver une solution.

Nous votons ces modifications sous réserve d'approbation de la commune de Montfaucon.

Il n'y a pas de questions, M. le Président passe au vote, cette dissolution est acceptée à l'unanimité.

6. Sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la dissolution du syndicat mentionné sous point 5 ci-dessus, discuter et voter le règlement d'organisation et d'administration de l'entente intercommunale de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers. M. le Président donne la parole au Maire, M. Vincent Schmitt qui explique que nous avons reçu un règlement type du canton. Ce dernier règle les attributions communales respectives entre la commune des Enfers et de Montfaucon, ainsi que les attributions financières. Les montants ne devraient pas changer.

Il n'y a pas de questions, M. le Président passe au vote, ce règlement est accepté à l'unanimité.

7. Sous réserve de l'acceptation des points 5 et 6 ci-dessus, discuter et voter le règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et de Les Enfers. M. le Président donne la parole au Maire, M. Vincent Schmitt qui précise que ce règlement-là règle tous les aspects pratiques concernant les inhumations et le cimetière.

La parole est donnée aux citoyens :

- Roland Péquignot remarque que l'article 17 mentionne que le cimetière se compose : alinéa 2 : de places à une ou deux concessions et alinéa 4 : de caveaux de famille, il faut supprimer ces deux alinéas car cela n'est pas proposé dans le cimetière de Montfaucon. Les points se répètent également à l'article 18 où il faut aussi les supprimer,

de plus, il y a lieu de modifier l'intitulé de l'article 18 « La durée initiale d'inhumation est pour... » en remplaçant le terme « initial » par « minimale ». L'article 19 mentionne qu'il est loisible, moyennant un émolument, de prolonger par périodes la durée initiale d'inhumation de la manière suivante :... cet article devrait être supprimé complètement, car il n'est pas applicable dans le cimetière de Montfaucon. La secrétaire communale fera part de ces remarques à la commune de Montfaucon.

Il n'y a plus de questions, M. le Président passe au vote, ce règlement est également accepté à l'unanimité en tenant compte des modifications demandées par M. Roland Péquignot.

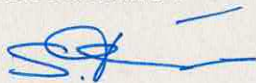
8. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Madame Cristina Faura Llorca, ressortissante espagnole. M. le Président donne la parole au Maire, M. Vincent Schmitt qui explique que Mme Faura a déposé une requête visant à l'obtention de la nationalité Suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité de la commune des Enfers. Elle est arrivée dans le canton de Vaud en 2014, a ensuite vécu à Montfaucon et à Tramelan, avant de venir s'installer dans l'appartement des combles ici à l'Ecole 8 aux Enfers. Mme Faura a été auditionnée par le Service de la Population du canton du Jura qui est favorable à l'octroi du droit de cité cantonal, ce qui veut dire qu'elle remplit les conditions. M. le Maire ajoute que Mme Faura est bien intégrée dans le village, notamment en faisant partie de la société Enfers d'Avantage et elle assure également les travaux de conciergerie dans le bâtiment communal.

Roland Péquignot se permet une petite blague en demandant si elle sait où se trouve la pierre d'Unsprunnen. Rires ! Sujet hautement d'actualité...

Il n'y a pas de remarques, M. le Président passe au vote, la naturalisation de Mme Cristina Faura Llorca est acceptée par un levé de mains unanime.

Monsieur le Président lève cette assemblée à 21h36 et informe que le Conseil communal offre l'apéritif.

Président : La Secrétaire :



Cédric Dubied Samira Frésard

